

**Responsabilités des générations présentes envers les générations futures dans la promotion de la paix et la sécurité : réflexion sur le rôle de leadership des parlements ;**

**Exposé présenté par**

 **L’Ambassadeur Ibrahim Idris Ibrahim, Directeur Exécutif du Centre de recherche et de consultance pour les relations Internationales.**

**Introduction**

Lorsque j'ai été invité par les organisateurs de ce forum à présenter un exposé devant cet auguste auditoire sur les droits de l'homme et la démocratie comme fondement de la paix et la sécurité, j'ai proposé un sujet qui a été approuvé par les organisateurs. Il concerne l'engagement de la génération présente à lutter pour la promotion des droits de l'homme et de la démocratie, comme base de la paix et la sécurité envers les générations futures.

En optant pour ce thème, j'ai eu deux raisons spécifiques. La première consiste à réfléchir sur une importante Déclaration de l'UNESCO que le législateur devrait, j’en suis convaincu, se familiariser. Il s'agit de la «Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures», également appelée «la Déclaration de La Laguna» adoptée en 1997. En tant qu'Expert non gouvernemental, j'ai participé à la phase initiale des délibérations sur l’élaboration du Projet à La Laguna, Canaries, en Espagne, en 1994. La deuxième raison est de mettre à profit les données que j'ai pu recueillir pour un problème auquel j'ai consacré un certain temps, à savoir le renforcement de la continuité de la coexistence religieuse et de la tolérance en Ethiopie.

Ce court article comporte quatre sections. La 1ère section décrit l’importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans la promotion des droits de l'homme dont les effets positifs transcenderaient sans doute les générations futures. La 2ème section explore la persistance des violations contre la Déclaration universelle des droits de l'homme. La section III met brièvement l’accent sur les responsabilités de la génération présente envers les générations futures dans le cadre de la «Déclaration sur les responsabilités des générations actuelles envers les générations futures». La section IV décrit les responsabilités des parlements dans la promotion de la paix et la sécurité, non seulement pour les générations présentes, mais aussi pour les générations futures.

**I. La Déclaration universelle des droits de l'homme**

Dans l'étude des droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits de l'homme, fondement de la liberté, la justice et la paix, reste un texte important. La Déclaration est apparue directement à partir de l'expérience de la Seconde Guerre mondiale, dans laquelle le monde a été confronté à d'énormes atrocités. La Déclaration a promis que la guerre et les conflits de cette nature n'existeront plus jamais. La Déclaration a été rédigée en regardant au-delà du monde de la guerre et en acceptant le droit de tous les individus de vivre harmonieusement dans un environnement pacifique.

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration le 10 décembre 1948. La Déclaration a été adoptée par 56 Etats membres de l'Organisation des Nations Unies. L'Ethiopie était l'un de ces Etats, qui a approuvé la Déclaration. La Déclaration est considérée comme une réussite commune pour toutes les personnes et les nations. Elle sert la communauté internationale comme un excellent texte d'inspiration morale. Jusqu'à présent, la Déclaration a pu inspirer de nombreuses déclarations, conventions, protocoles, traités, chartes et accords multilatéraux et bilatéraux relatifs aux droits de l'homme dans le monde, ainsi que des lois nationales relatives aux droits de l'homme et des dispositions constitutionnelles.

En tant que texte de référence mondiale pour les libertés et les obligations des pays signataires, la Déclaration est étroitement liée à la paix et à la protection des droits et de la dignité des personnes ; ce qui est également important pour assurer la paix et la sécurité des générations futures. Elle a inspiré les pays et les individus à créer un monde meilleur pour que ces derniers vivent dans un lieu où les valeurs des droits de l'homme sont respectées et où la paix et la stabilité internationales sont garanties.

Cependant, une lecture approfondie de la Déclaration universelle des droits de l'homme montre que les générations futures sont directement concernées, c'est-à-dire que ses avantages s’appliquent également aux générations futures qui n’existent pas encore. La Déclaration n'aborde pas spécifiquement les obligations de la génération actuelle aux générations futures non plus.

Cependant, ceci ne consiste pas à contester les avantages indirects que la Déclaration aurait mis en avant envers les générations futures. Les fruits du respect des droits de l'homme et de la démocratie par les générations présentes auront des répercussions sur les fondements de la paix et la sécurité pour les générations à venir.

**II. Violations persistantes de la Déclaration Universelle des droits de l'homme.**

Indubitablement, la Déclaration universelle des droits de l'homme est un texte pertinent pour une compréhension commune des libertés et des droits fondamentaux dont les avantages pourraient être partagés, y compris par les générations futures, à savoir nos enfants, nos petits-enfants et nos arrières petits-enfants.

Cependant, malgré ces réalisations, tous les résultats attendus de la Déclaration n'ont pas été atteints. Presque soixante-dix ans après l'adoption de la Déclaration, la question de la stabilité ou la sécurité du monde reste un sujet de débat. Depuis l'entrée en vigueur de la Déclaration, de nombreux experts et politiciens conviennent que la Déclaration est encore plus un rêve qu’une réalité. Ils conviennent également que les réalisations jusqu'ici atteintes en termes d'amélioration du bien-être des peuples du monde sont loin d'être satisfaisantes.

En dépit des réalisations faites suite à l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des millions de personnes sont toujours confrontées à la mort, au déplacement, à la violence et à d'autres formes d'insécurité liées aux conflits armés, à savoir les conflits armés internationaux et non internationaux. Les guerres déclenchant la mort des civils et la destruction des infrastructures continuent de faire des ravages dans tous les coins de la terre. Des milliers de populations civiles sont des victimes d'armes chimiques. Les Etats consacrent des milliards dans les dépenses militaires. Le monde possède déjà suffisamment d'armes de destruction massive telles que des bombes atomiques et des produits chimiques qui suffisent à provoquer son anéantissement total dans une très courte période.

Des milliards de personnes vivent encore dans des conditions extrêmes de pauvreté et d'autres inégalités, de discrimination, de privation, d'exclusion, de peur et d'oppression. Les violences et les abus sexuels contre les femmes, les conditions dangereuses de travail s’observent tous les jours. Les trafiquants d'êtres humains ont continué à briser le rêve de centaines de milliers de jeunes. Le racisme et ses conséquences continuent de hanter les communautés et les gouvernements du monde entier. Le terrorisme, qui est en hausse, a presque touché le monde entier. Les populations et les biens civils, notamment les mosquées et les églises, sont devenus des cibles privilégiés de ces actes barbares.

Les changements climatiques menacent les cultures, l’approvisionnement des vivres, répandent les maladies et créent des réfugiés. La sécheresse fréquente et intense, les orages, les inondations, les vagues de chaleur, l'élévation du niveau de la mer, la fonte des glaciers et le réchauffement des océans sont devenus des événements courants. Les experts conviennent que le changement climatique est, plus que jamais, une menace fondamentale pour l'existence de l'humanité.

Ces actes et autres violations de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont un impact dangereux sur l'existence même des générations présentes et futures. De telles violations brisent non seulement les aspirations pour la paix et la sécurité des générations présentes, mais aussi celles des générations futures. Le côté alarmant de cette réalité est que ces violations sont à la hausse et continuent de causer l'instabilité et des souffrances humaines dans le monde entier. De tels actes sont à prévenir à temps, sinon ils peuvent ne pas être contrôlés. Il est maintenant temps pour la Communauté internationale de s’efforcer à se conformer pleinement à la Déclaration en vue d'entreprendre tous les actes positifs visant à inverser ces tendances dangereuses touchant à la fois les générations présentes et les générations futures.

**III. Responsabilités des générations présentes envers les générations futures.**

Dans les grands débats, la question de savoir si les générations présentes sont ou non responsables des générations futures, prête à controverse. Il n'y a pas de consensus entre les chercheurs pour équilibrer les intérêts des générations présentes et futures. L'étendue des responsabilités que les générations présentes doivent aux générations futures n'est pas claire non plus. Il existe des individus qui prétendent que les générations présentes devraient se concentrer davantage sur leurs intérêts plutôt que ceux des générations futures. D'autres personnes comme les juristes, les politiciens, etc. ont blâmé les générations présentes d'avoir entrepris des actes qui finiraient par compromettre la paix et la sécurité des générations futures.

Sur le plan moral, la prise en compte des intérêts des générations futures devraient être une préoccupation légitime pour les générations présentes. Les générations présentes ont l'obligation d’apporter les bénédictions à leurs enfants et à leurs petits-enfants. Les obligations envers les générations qui existent déjà, pourraient bien être supérieures à nos obligations envers les générations qui ne sont pas encore nées. De même, si les parents s'occupent de leurs enfants, qui prennent soin de leurs enfants qui, à leur tour, se préoccupent du bien-être de leurs enfants et ainsi de suite, on constate que les générations présentes prennent soin directement ou indirectement de leurs petits-enfants et de leurs arrières petits-enfants, c’est-à-dire les générations futures.

Les générations actuelles devraient donc se soucier du bien-être et du bonheur des générations futures considérées comme leurs successeurs. Quelles que soient les actions que les générations présentes prennent aujourd'hui, elles auront un impact direct ou indirect sur les générations futures. Neil H. Buchanan dit ceci :

« Chaque décision que nous prenons aujourd'hui peut affecter directement ou indirectement les intérêts des générations futures, à la fois les générations déjà nées et les personnes nées dans les décennies et les siècles qui se sont écoulés. Même s'il est peu probable que bon nombre de nos décisions (en particulier les plus petites) auront une incidence sur le cours général de l'histoire, la possibilité de faire cela nous impose une obligation profonde au moins de considérer comment nos choix politiques pourraient affecter nos enfants, nos petits-enfants, et ceux qui suivront. Tous les choix politiques doivent mettre en avant les préoccupations des générations futures par rapport à celles des générations présentes, mais une reconnaissance consciente que nous prenons des décisions pour les personnes qui ne parlent pas pour leurs propres intérêts crée un impératif moral de donner la parole aux sans voix ».

Légalement, cependant, les obligations des générations présentes envers les générations futures n'ont pas été reconnues comme un principe contraignant du droit international. En d'autres termes, les générations futures ne jouissent pas des droits juridiquement contraignants. Au contraire, il existe une prise de conscience pour une plus grande responsabilité des générations présentes envers les générations futures. Plusieurs lois, constitutions et instruments internationaux ou nationaux, y compris des déclarations non contraignantes, visent à épargner les générations futures en faisant quelque chose de positif maintenant par les générations présentes. Ces dernières, cependant, mettent l’accent sur des cas isolés tels que l'environnement et les ressources naturelles.

 Soulignant le devoir des générations présentes aux générations futures, la communauté internationale, a, au cours de ces dernières années, introduit plusieurs déclarations, qui visent à sauver les générations futures en assurant des actions positives allant dans ce sens. Ces instruments exhortent les générations présentes à respecter les principes des droits de l'homme et de la démocratie afin que les générations futures tirent profit de ces efforts. Diverses législations, y compris celles adoptées par l'UNESCO, ont par exemple, précisé les responsabilités des générations présentes envers les générations futures.

La Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1972; la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques; la Déclaration et le Programme d'action de Vienne; la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme et l'Agenda 21 de la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement adoptée à Rio de Janeiro en juin 1992 sont quelques-uns des textes qui visent à sauvegarder et à promouvoir les intérêts des générations futures grâce à des actions positives à entreprendre par les générations présentes maintenant.

De toutes les déclarations et conventions adoptées jusqu'à présent, la «Déclaration sur les responsabilités des générations actuelles envers les générations futures» peut être considérée comme un texte offrant une attention globale à la promotion des droits des générations futures. Cette Déclaration adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO énumère les principes pertinents axés sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures. Ceux-ci incluent la sauvegarde des besoins et des intérêts des générations présentes et futures, en veillant à ce que ces dernières bénéficient d'une pleine liberté de choix quant à leurs systèmes politiques, économiques et sociaux et qu'elles puissent préserver leur diversité culturelle et religieuse; assurer le maintien et la perpétuation de l'humanité dans le respect de la dignité de la personne humaine en veillant à ce que la vie ne soit pas compromise par des modifications néfastes des écosystèmes et que le progrès scientifique et technologique dans tous les domaines ne nuise pas à la vie sur terre; protéger le génome humain et la biodiversité; préserver la diversité culturelle de l'humanité et transmettre l'héritage commun aux générations futures; veiller à ce que les générations présentes et futures apprennent à vivre ensemble en paix, en sécurité, dans le respect du droit international, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tout en épargnant aux générations futures les conséquences néfastes des conflits armés ainsi que toutes les autres formes d'agression par l'utilisation d'armes contraire aux principes humanitaires; assurer les conditions d'un développement socioéconomique équitable, durable et universel des générations futures, notamment grâce à une utilisation juste et prudente des ressources disponibles dans le but de lutter contre la pauvreté et favoriser la paix, la justice, la compréhension, la tolérance et l'égalité au profit des générations présentes et futures; s'abstenir de prendre toute mesure qui aurait pour effet de conduire ou de perpétuer toute forme de discrimination pour les générations futures.

Les principes énoncés dans les déclarations précitées, sans doute, reflètent le bon sens et font appel à la conscience humaine. Bien qu'il soit possible de constater que bon nombre de ces principes ont été approuvés par plusieurs Etats, ils n'ont pas encore atteint le statut juridique international en vertu duquel ils seraient considérés comme juridiquement contraignants. Ici, le rôle joué par la Cour internationale de Justice (CIJ) et les tribunaux nationaux est à noter.

L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ) dans l'affaire «Licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires» émis en 1996, fait référence aux obligations des générations présentes vis-à-vis des intérêts des générations futures. Dans le cas de la CIJ où de nombreux Etats étaient représentés, tous les juges sans exception ont convenu que l'utilisation d'armes nucléaires offensait tout principe du droit humanitaire. Bien que la Cour ne soit pas allé trop loin pour s'appuyer sur le principe ou la reconnaissance expresse des droits des générations futures, elle a reconnu les intérêts des générations futures. De plus, le 15 janvier 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution demandant un avis consultatif de la CIJ sur la responsabilité du droit international des Etats à faire face à la crise climatique mondiale au bénéfice des générations présentes et futures de l'humanité.

Au niveau national, à travers les tribunaux juridictionnels, les expériences des tribunaux dans certains pays peuvent souligner l'implication importante de l'obligation légale pour les bénéfices des générations présentes. En 1994, la Cour suprême des Philippines a statué qu'un groupe de mineurs pouvait intenter des poursuites en faveur d'eux-mêmes et des générations futures en raison de pratiques forestières insupportables observées dans le pays. Dans sa décision, la Cour suprême des Philippines a reconnu les droits des générations futures à une santé environnementale saine. Aux Etats-Unis, plusieurs cas ont été jugés concernant les obligations des générations présentes envers les générations futures. Par exemple, dans l'affaire Juliana contre les Etats-Unis lancée par 21 jeunes Amériques, la Cour de district des Etats-Unis dans l’ l'Oregon a, entre autres, demandé une ordonnance déclarant que les droits constitutionnels fondamentaux de la jeunesse et des générations futures à la vie, la liberté, la propriété sont bafoués. Aux Pays-Bas, le tribunal de district de La Haye, dans sa décision historique, a estimé que le gouvernement néerlandais devrait renforcer ses objectifs de réduction des émissions en fonction de son devoir de protéger son peuple.

**IV. Responsabilités des parlements.**

Dans tout gouvernement à régime parlementaire, les parlements assument la noble mission de légiférer, de contrôler l’action gouvernementale et d’autres fonctions. Ces fonctions font que le parlement, en tant qu’organe national approprié, contribue à assurer la paix et la sécurité aux générations futures. Pour atteindre cet objectif, les corps législatifs devraient prendre toutes les mesures appropriées pour faire progresser les besoins et les intérêts des générations présentes. Il s'agit notamment de l'adoption des lois et des politiques qui tiennent également compte des intérêts des générations futures, c'est-à-dire dans une perspective à long terme.

 Le législateur est également habilité à faire preuve de vigilance en entreprenant toutes les activités de contrôle lorsque le pouvoir exécutif adopte des mesures orientées vers l'avancement des générations futures en œuvrant pour le respect des droits de l'homme et de la démocratie. En outre, il devrait prendre toutes les mesures essentielles pour encourager la société à relever les défis auxquels elle est confrontée à travers la coopération et le dialogue constructif comme seul moyen approprié de promouvoir et de protéger les droits de l'homme des générations présentes ; condition préalable pour la paix et la sécurité des générations futures.

En avançant la cause des générations futures dans les aspects tout à fait importants, les parlements devraient adopter des lois pertinentes qui tiennent compte des intérêts des générations présentes et futures. Si les droits de l'homme et la démocratie progressent et que les générations présentes jouissent de la paix et de la sécurité, cela contribuerait à jeter les fondements solides pour la paix et la sécurité des générations futures. A l'inverse, les générations futures ne bénéficieraient pas de la paix et de la sécurité, si les générations présentes n'ont pas réussi à vivre dans la paix et la sécurité, car il n'y a pas eu de respect pour les droits de l'homme et la démocratie.

En tenant compte des intérêts des générations futures, le pouvoir législatif pourrait contribuer à l’incorporation dans la législation nationale, les principes de la Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures et d'autres principes qui contribuent au bien-être de l'humanité. A cet égard, les parlements devraient, en particulier, mettre l’accent sur le fait que les générations présentes et futures jouissent d'une pleine liberté de choix quant à leurs systèmes politiques, économiques et sociaux et puissent préserver leur diversité culturelle, religieuse et la vie sur terre; assurer la protection de l'environnement, du génome humain et de la biodiversité.

Ils devraient veiller à ce que les générations présentes et futures apprennent à vivre ensemble dans la paix, dans la sécurité, le respect du droit international, des droits de l'homme et des libertés fondamentales tout en assurant les conditions d'un développement socioéconomique équitable, durable et universel des générations futures, en particulier grâce à une utilisation juste et prudente des ressources disponibles dans le but de lutter contre la pauvreté.

Comme la Déclaration met l’accent sur l'enseignement et l'éducation des principes, les parlements devraient contribuer à la promotion d’une culture de la tolérance, la diversité, la coexistence, la coopération et la primauté de la paix pour la continuité de la race humaine. Dans la réalisation de ces objectifs, l'accent devrait être mis sur les jeunes générations. A cette fin, les écoles devraient être utilisées comme lieux idéals pour éduquer et enseigner la tolérance afin de permettre aux élèves d'apprécier la diversité et la coexistence.

Ce mouvement aidera à réduire l'incidence des crimes liés à la haine, le racisme, la discrimination, le fanatisme, la guerre, le terrorisme, etc. Pour atteindre cet objectif, il est en effet essentiel d'améliorer les valeurs de l'éducation et de la responsabilité civique, des valeurs constitutionnelles, ainsi que l’expression de modération dans les discussions.

Les parlements devraient stimuler la conscience du public, y compris en investissant dans l'éducation des jeunes qui devraient apprendre à connaitre d'autres cultures, races, religions et comprendre et respecter les personnes différentes d’eux-mêmes. Investir dans la jeunesse maintenant avant qu'il ne soit trop tard devrait être une question cruciale de responsabilité. Préparer les jeunes à assumer leurs responsabilités dans la société aide à éliminer toutes les menaces qui pourraient affecter le bien-être des générations humaines, tant les générations présentes que les générations futures.

En outre, les parlements devraient continuer à promouvoir le principe du développement durable. La génération présente ne peut pas se permettre de sacrifier le futur pour le bénéfice du présent. A cet égard, les parlements devraient contribuer dans l’élaboration de toutes les mesures juridiques et politiques appropriées qui sont essentielles pour faire face aux effets négatifs du changement climatique.

**V. Conclusion**

Les générations présentes devraient se préoccuper des générations futures. Le refus du droit aux générations futures de mener plus tard une vie décente simplement parce qu'elles n’existent pas encore, manque de légitimité. En outre, le manque de préoccupation pour les intérêts des générations futures entraînerait de graves conséquences pour les intérêts des générations présentes. La survie de nos enfants, de nos petits-enfants, de nos arrières petits-enfants sera garantie, si et seulement si les générations présentes sont déterminées à vivre en paix et en démocratie. Les générations présentes ont plus qu'un devoir moral d’accomplir cette réalité.

Ainsi, en tant qu’Institutions importantes dans la vie d’une Nation, les parlements ne devraient pas dépendre ou attendre que les politiques mondiales agissent pour assurer les intérêts des générations futures. Ils devraient tout faire pour assurer pleinement les intérêts des générations futures. En assumant leur part de responsabilité, ils devraient, dans la mesure du possible, s'efforcer de faire connaitre et de mettre en œuvre les principes de la Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures en introduisant des lois et des politiques appropriées, qui ont également une importance pour la promotion et le respect des droits de l'homme et de la démocratie des générations présentes.